

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Jacky CALIPPE - Bernard LAVOINE - Daniel MASSON - Christine SANNIER – Françoise CAZIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marcelle DEFONTAINE (pouvoir à M. Daniel MASSON), Sandrine TETU (pouvoir à Mme Christine SANNIER), M. Christian VERMEECH.

Date de la convocation à domicile : 27 février 2019

Date d'affichage du compte rendu : 15 mars 2019

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Daniel MASSON est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

II. Adoption du compte rendu de la séance du 27 décembre 2018 :

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 27 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

III. Point sur le lotissement :

M. le Maire dresse un état de l'avancée des travaux, lesquels sont en cours d'achèvement. La signalétique routière est posée, l'enrobé sur la voie principale réalisé et la charmille plantée. Les bandes engazonnées serontensemencées ultérieurement après les travaux de construction des logements locatifs.

La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) vient d'être signée, le bornage définitif réalisé et les documents cadastraux transmis aux hypothèques pour un retour la deuxième quinzaine de mars.

IL précise que 30 charmes ont été plantés sur la parcelle destinée à la seconde tranche de travaux du lotissement constituant une séparation visuelle comme le demandera le futur PLUi.

Trois parcelles sont réservées en attente de signature chez le notaire. La demande de permis de construire de l'OPSOM sera déposée fin mars.

M. le Maire présente deux ébauches de panneaux réalisées par les Ets Lucas Pub, panneaux de 3 mètres x 2 mètres destinés à présenter le lotissement et être placés aux entrées du village. Le Conseil valide à l'unanimité le devis des Ets Lucas Pub : 1 050 € HT.

IV. Projet de création du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime :

M. le Maire expose au conseil municipal l'état d'avancement du projet de Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime et précise que nous en sommes dans la dernière ligne droite depuis le projet lancé il y a plus de 10 ans.

Le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte. Ce dernier, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R. 333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

La documentation relative au PNR est consultable en mairie et sur le site internet du syndicat.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu les délibérations du Conseil régional de Picardie n° AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004, et n° 53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,

Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 2 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,

Vu la délibération de la commune de Valines approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 5 février 2009,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts-de-France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,

Vu la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 23 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime du 13 décembre 2018 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées

Vu le courrier du Président du Conseil régional hauts-de-France du 17 janvier 2019 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées,

- **D'APPROUVER sans réserve** le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois vallées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers correspondants.

V. Le devenir du R.P.I. :

Suite à une réunion qui s'est tenue en Sous-Préfecture le 5 février dernier, où étaient conviés les maires des RPI en attente de regroupement, en présence des représentants de l'Etat et de l'Education Nationale, il a été décidé d'organiser une réunion, ciblée cette fois sur l'organisation éventuelle d'un nouveau RPI entre les villages de Valines, Ochancourt et Nibas, le vendredi 1^{er} mars à Nibas, avec les représentants des 3 collectivités, de l'Education Nationale, les parents élus au conseil d'école, les enseignants des 3 villages et le Président de la Communauté de Communes du Vimeu.

Cette réunion n'ayant pas été prolifique, une autre rencontre est prévue le vendredi 8 mars à Nibas avec les mêmes intervenants et l'ensemble des parents d'élèves des 3 communes.

D'autre part une réunion de synthèse est programmée le 4 mars en Sous-Préfecture.

M. Le Maire précise qu'il a sollicité un rendez-vous auprès du Directeur Académique qui devrait intervenir le 8 ou 11 mars.

VI. Désignation des délégués au syndicat mixte SIAEEV :

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que suite à l'application de la loi NOTRe, le SIAEEV, Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu, est désormais un syndicat mixte.

Il s'agit de désigner au sein de la CCV les 30 membres titulaires dont 2 en ce qui concerne Valines qui représenteront notre commune lors des prochaines réunions du comité syndical.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, de reconduire les deux délégués titulaires nous représentant précédemment à savoir :

- Jean-Pierre BOUDINELLE : délégué communautaire
- Christian VERMEESCH : délégué municipal.

VII. Soutien du Conseil municipal à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires :

M. le Maire expose :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal,
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »,
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
-
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures,
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau,
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

M. le Maire propose aux membres du Conseil de soutenir cette résolution ainsi que l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

VIII. Proposition de devis pour le nettoyage du monument et de la statue de l'église :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un devis avait été demandé à l'entreprise Pier'Prop ayant en charge l'entretien du monument aux morts, pour le nettoyage de la statue représentant la Vierge qui se trouve sur la sacristie. Le devis initial de 1 026 euros, estimé trop élevé, M. Dizambours avait été chargé de renégocier cette proposition.

En réponse, M. Widehem a accordé, en guise de remise, le nettoyage anti-mousse gratuit sur le monument aux morts, soit une remise de 109 €.

Les membres du Conseil donnent leur accord, à l'unanimité, et valident cette proposition.

IX. Proposition de devis de l'entreprise SBT Columbariums pour la reprise des concessions :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon est entreprise depuis plus de 4 ans, suite à la délibération prise en date du 5 septembre 2014.

Malgré l'affichage et la publication qui en a été faite, deux procès-verbaux dressés à plus de 3 ans d'intervalle, les 2 décembre 2014 et 30 avril 2018, aucun descendant ni successeur ne s'est fait connaître.

Le 4 juillet 2018, le Conseil municipal a donc décidé de reprendre les 8 concessions constatées en état d'abandon, objet de la procédure de reprise.

L'entreprise SBT Columbariums, située à Longfossé dans le Pas-de-Calais, spécialisée dans ce domaine, a été sollicitée pour mener à bien l'ensemble des travaux.

M. le Maire présente le devis, lequel s'élève à 7 928,40 € TTC et appelle les membres du Conseil à se prononcer.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier l'ensemble des travaux de reprise des 8 concessions en état d'abandon à l'entreprise SBT Columbariums au prix de 7 928,40 € TTC.

X. Proposition d'acquisition d'une balayeuse de marque RABAUD ou COCHET :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition d'une balayeuse avait été votée au budget 2018 et reprise en restes à réaliser sur le budget 2019.

Il représente les devis des 2 balayeuses de marque différente :

- RABAUD : 18 360 € TTC

- COCHET : 17 640 € TTC

Avant de faire un choix et valider un devis, les membres de l'assemblée désirent revoir la balayeuse de marque RABAUD.

M. le Maire demande qu'une décision soit prise assez rapidement sachant que l'entretien des caniveaux et autres doit reprendre prochainement.

XI. Proposition de mandat de vente sans exclusivité avec Baie de Somme Immo :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une demande de l'agence immobilière « Baie de Somme Immo », située à Saint-Valéry-sur-Somme, concernant les ventes des futures parcelles du lotissement.

L'objet de la demande est la signature d'un mandat simple de vente sans exclusivité avec l'agence immobilière.

M. le Maire explique que cela n'engage en rien la commune puisqu'il n'y a pas de clause d'exclusivité et que le prix revenant à la commune reste à 52 euros le m², tel qu'il a été voté le 3 mai 2018.

L'agence se rémunère d'une commission de 11% du prix de vente auprès des éventuels acheteurs qui passeraient par l'intermédiaire de ladite agence pour l'acquisition d'une parcelle dans le lotissement.

Cela pourrait permettre éventuellement de faire connaître le lotissement et accélérer la vente des parcelles.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'agence immobilière « Baie de Somme Immo » le mandat simple de vente sans exclusivité.**

XII. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

- Achat produits phytosanitaires : 1 153,44 € TTC,

- Stage certiphyto employé : 235 € TTC.

XIII. Divers :

- **Les membres du Conseil donnent leur accord unanime pour :**

- **L'embellissement du poste de transformation** de couleur kaki installé récemment pour desservir le lotissement « Les Ajoncs », se traduisant par la réalisation d'une fresque.

La FDE (Fédération Départementale d'Énergie) propose de constituer un dossier si ce projet d'embellissement est approuvé par le Conseil municipal, sachant que le coût HT est pris en charge conjointement par ENEDIS et la FDE80. Une fois le thème ou décor déterminé, une liste d'artistes peintres est adressée afin de choisir l'un d'eux et finaliser la fresque.

- **L'institution sur le territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et actualisation des tarifs applicables en 2020.**

Monsieur le Maire expose que la taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Chaque année, les entreprises adressent la déclaration de leurs emplacements publicitaires soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure aux services de l'Etat ainsi qu'à la collectivité et la collectivité émet un titre.

Pour régulariser cette situation, ne retrouvant pas trace d'une délibération instituant cette taxe alors que la commune la perçoit, il paraît opportun qu'il y ait existence d'un document officiel instituant cette taxe et par la même occasion, actualiser les tarifs applicables en 2020.

Le Conseil confirme le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT, lequel s'élèvera en 2020 à 16 € (par m², par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16 €	32 €	64 €	16 €	32 €	48 €	96 €

Conformément à l'article L. 2333-12 du CGCT, les tarifs seront ajustés automatiquement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

- **Le remboursement des arrhes versées par Monsieur Jean-René CAZIER** pour la réservation de la salle polyvalente : 100 euros.

- Le versement à l'A.S.V. (Association Sportive de Valines), avant le vote du budget 2019, du montant de la subvention qui leur est annuellement accordée, soit la somme de 2 000 euros.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Mathieu BRIANT, Président du club de football de Valines, l'A.S.V., à savoir le versement de la subvention qui leur est annuellement accordée avant le vote du budget.

En effet, devant régler, en début d'année, à la Ligue des Hauts de France une participation aux frais de licence, dépense importante, le club se trouve en situation financière tendue.

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 125 euros à l'Association des Jeunes Footballeurs du Vimeu (AJFV).

Cette demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la commune par Monsieur Eric LENNE, Président de l'A.J.F.V., Association des Jeunes Footballeurs du Vimeu, dont Valines fait partie avec les communes de Nibas, Fressenneville et Saint-Blimont.

Le club, en pleine ascension, grâce notamment aux équipes U18F et les séniors de l'US Nibas-Fressenneville, doit répondre aux exigences imposées par la Ligue des Hauts de France, comme le fait de disposer d'éducateurs diplômés.

Une éducatrice du club pourrait bénéficier d'une validation des acquis de l'expérience et ainsi obtenir le brevet de moniteur de football, mais les frais de dossier s'élèvent à 500 euros.

C'est pourquoi l'A.J.F.V. a sollicité une demande de subvention exceptionnelle afin que les équipes ne soient rétrogradées en division uniquement par manque d'éducateurs diplômés.

- Le remboursement des frais de déplacement à Monsieur Jean-Pierre BRIANT, agent communal, suite à une formation de deux jours à Amiens : 160,10 €.

- La pose de compteurs préconisée et effectuée par l'agence routière du Département rue de la République, rue Henri Dunant, afin de mener une étude, déterminer ce qui pourrait être réalisé en termes de sécurité et pouvoir répondre au problème de vitesse excessive régulièrement constaté.

Ces compteurs enregistreront les vitesses et les périodes de pointe sur cet axe.

La pose d'un compteur s'élève à 450 € HT, puis 100 € HT par compteur supplémentaire.

M. le Maire précise qu'il fera également une demande pour la pose d'un compteur supplémentaire rue Pasteur à St mard où est rencontré le même problème.

• M. le Maire informe l'assemblée :

- L'acquisition de la licence IV pour laquelle le Conseil avait donné son accord lors de la séance du 27 décembre 2018 n'a pas pu être finalisée, le délai ne le permettant pas, la licence en cause étant caduque au 5 février 2019. Il aurait fallu avoir le temps d'ouvrir un débit de boissons non symbolique, de constituer un stock, de mettre en place une structure commerciale ou s'appuyer sur une structure existante, de le faire fonctionner au minimum une dizaine de jours et avant cela, déclarer en mairie la mutation par une personne titulaire du permis d'exploitation 2 semaines avant l'ouverture effective du débit de boissons. Au préalable, un acte de vente de cette licence devait être établi et enregistré aux services fiscaux. Tout cela était impossible à mener dans les délais.

- Coût du service ADS mutualisé : 2 279,50 € pour l'instruction de 19 documents d'urbanisme.

- Coût de la mise à disposition et utilisation du terrain de football de la commune d'Aigneville par l'AS Valines la saison dernière : 1 820,45 €. (eau, électricité, nettoyage).

- Les membres de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019 sont :

. Conseiller municipal	Titulaire	Christine BERTHE
	Suppléant	Christian VERMEESCH
- Délégué de l'Administration	Titulaire	Jean-Pierre GOURLAY
	Suppléant	Michel MARTIN
- Délégué du Tribunal de Grande Instance	Titulaire	Philippe BAILLEUL
	Suppléant	Armel DEVISME

- Demandes de subventions auxquelles les membres du Conseil ne donnent pas suite, préférant privilégier le don individuel :

→ L'Association des Paralysés de France ;

→ L'Association AFM Téléthon Somme.

- Demande d'un local au sein de la commune émanant d'un auto entrepreneur domicilié à Abbeville dans le but de fabriquer et vendre des objets en bois.
- Demande de l'association « A la croisée des chemins » pour organiser la fête de la laine le 5 juillet 2020, salle polyvalente : de plus amples renseignements seront nécessaires pour réserver cette date.
- Réception du rapport d'activité de la FDE 80 (Fédération Départementale d'Energie) consultable en mairie.

XIV. Droit d'initiative :

- M. Guy DIZAMBOURG demande si les plages horaires d'éclairage public peuvent être modulées. M. le Maire lui répond positivement mais pour cela, il faut que le Conseil municipal délibère en ce sens.
- Mme Françoise ANCELIN signale que des voitures sont toujours très mal garées dans la rue Pierre et Marie Curie, ce qui rend la circulation difficile et dangereuse.

--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00. ---

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		CALIPPE Jacky	
BOUDINELLE Jean-Pierre		LAVOINE Bernard	
DIZAMBOURG Guy		MASSON Daniel	
LECAT David		SANNIER Christine	
ANCELIN Françoise		CAZIER Françoise	
BERTHE Christine			